

SEANCE DU 11 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 janvier à 20H, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur You Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 05/01/2022
Présents	Mmes Jessica GUILLE, Claudine MAILLOU, Delphine MERLIERE, Isabelle POUPINOT, Estelle AUGEREAU, Clothilde TANNEAU Mrs Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD, Nicolas LARGEAUD, Mickaël DUBOIS, Pierre FICHET, Thierry YOU,
Absents excusés	Mmes Adeline PINCON, Aline KUMANSKI Mrs Rudy CARLES, Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD, Raphaël GOURICHON
Secrétaire de séance	Mr Thierry YOU

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

► 2022-01 Avenant à la convention de constitution du fonds de soutien aux entreprises COVID Mellois en Poitou :

Au regard des impacts économiques de la crise sanitaire, la Communauté de communes Mellois en Poitou a souhaité soutenir les entreprises de son territoire par la mise en place d'un fonds d'aide à la trésorerie sous forme de subvention.

Par délibération du 25 juin dernier, les élus communautaires ont validé la création d'un dispositif d'aides aux entreprises et associations du territoire employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (en équivalent temps plein) avec un montant maximum fixé à 10 000€ par demandeur.

Pour alimenter ce fonds, la Communauté de communes a dégagé une enveloppe de 500 000 €. Elle a proposé que les communes puissent abonder ce fonds de concours.

Un article 3 bis intitulé « Conditions de réaffectation des fonds non-consommés » est inséré à la convention :

Conformément à l'article 3 de la convention signée par l'EPCI et la commune, il était convenu de réaliser un bilan financier afin de fixer de manière définitive la part revenant à la commune.

La commune s'est engagée à verser la somme de 4 450,00€ sur la base de 5€ par habitant sur un

exercice. A ce titre, 4 450,00€ ont été versés sur l'exercice 2020.

La part du fonds abondée par les communes a été consommée à hauteur de 46% ce qui représente la somme de 2 031,38€ pour la commune de Fontivillié (cf. annexe).

En conséquence, le trop-perçu d'un montant de 2 418,62€ est remboursé à la commune de Fontivillié.

- Le Conseil municipal valide à l'unanimité le remboursement par la Communauté de communes Mellois en Poitou du trop-perçu d'un montant de 2418.62€.

► 2022- 02 Validation devis EIRL DOREILLE :

Un devis a été demandé à l'EIRL DOREILLE concernant le remplacement de tablier dans un logement locatif.

Le devis s'élève à 595.79€ TTC.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

► 2022-03 : Validation devis Entreprise ROUTHIAU :

Un devis a été demandé à l'entreprise ROUTHIAU concernant du matériel divers ainsi que l'achat de 2 chauffe-eaux.

Les chauffe-eaux seront installés au Temple suite à la demande de la SEP et à la mairie déléguée de Chail.

Le devis s'élève à 979.51€ TTC.

- Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

► 2022-04 : Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique :

Lors de sa séance du 13 décembre 2021. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a reconduit les tarifs des prestations du service d'assistance progiciels.

La convention citée en objet, liant nos deux organismes, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette dernière.

► 2022-05 : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025 :

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

arif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► Prime pour agents recenseurs :

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

► Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés :

Mr Le Maire présente le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui a été rédigé par la Communauté de commune Mellois en Poitou.

Le PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ses objectifs :

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030 fixée par la loi Anti Gaspillage et pour l'Economie Circulaire.
- Généralisation du tri à la source des biodéchets au 01/01/2024.
- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Sa mise en œuvre :

Programme adopté le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

► Adhésion 2022 FREDON :

Mr Le Maire présente aux membres du conseil municipal présents, le nouveau formulaire d'adhésion à FREDON Deux-Sèvres pour l'année 2022.

Cette adhésion permet d'accéder aux prestations de lutte contre les organismes nuisibles :

- Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- Destruction de nids de frelons asiatiques.
- Régulation des taupes.
- Régulation des pigeons / corvidés.
- Régulation des chenilles processionnaires.
- L'accès à une gamme de raticides à tarifs préférentiel.

Le Conseil municipal accepte la reconduction de cette adhésion pour l'année 2022.

► **Paroles aux commissions :**

- Commission éolienne :

La première réunion a eu lieu. Il en ressort après débats de la volonté de la commission de consulter les habitants de Fontivillié sur ce sujet sensible.

Un questionnaire « enquête d'opinion » a été réalisé pour permettre l'expression de la décision majoritaire des Fontivilliens. Il s'agit de laisser la possibilité démocratique d'accepter ou refuser un projet éolien sur le territoire de la commune.

La commission communication est chargée de rédiger ce questionnaire et de le diffuser.

- Commission communication :

Finalisation en cours du bulletin municipal.

- Commission bâtiments-locatifs :

- Vente des terrains de La Ballade : La signature du compromis de vente est prévue le vendredi 14 janvier.
- Vente logement locatif : La signature du compromis de vente est prévue pour le 1^{er} février.
- Etat des lieux de sortie prévu le samedi 22 janvier suite au départ de locataires.
- Logement mis en location : Nombreux dossiers reçus en mairie, mais pas vraiment de demandes qui correspondent aux critères souhaités. Un dossier aurait pu correspondre mais les revenus sont trop élevés pour un logement conventionné.

- Commission budget et finances :

La commission a commencé le travail sur le budget 2022. Elle attend le retour des commissions sur leurs prévisions budgétaires.

- Commission des fêtes :

Les paniers aux aînés ont été distribués. Une réunion est prévue fin janvier pour organiser la fête au village prévue en septembre prochain.

- Commission voirie :

- Toujours dans l'attente du tracteur.
- Suite à la réunion qui a eu lieu avec Mr le Maire, Mr Le Maire délégué et Mr Belaud du SMAEP 4B concernant la défense incendie, le SMAEP 4B accepte le devis pour les fournitures manquantes pour finir l'installation du grillage autour des réserves incendie.
- Entretien route des Landes : Fabien Nourigeon (Chef de bureau d'exploitation à l'Agence Technique Territoriale de Melle) doit nous informer si la route des Landes est la propriété de Fontivillié ou de Maisonnay ou bien s'il s'agit d'une propriété partagée.

► **Questions diverses :**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h50.

Délibérations prises lors de cette séance :

2022-01 Avenant convention de constitution du fonds de soutien aux entreprises COVID Mellois en Poitou

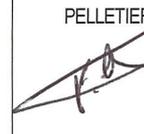
2022-02 Devis EIRL DOREILLE - Changement d'un tablier

2022-03 Devis Entreprise ROUTHIAU

2022-04 Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

2022-05 Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion 79

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	CARLES Rudy ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre
GOURICHON Raphaël ABSENT EXCUSÉ	GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas	LUCQUIAUD Geoffroy 
MAILLOU Claudine 	MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine	PELLETIER Franck 	PINCON Adeline ABSENTE EXCUSÉE
POUPINOT Isabelle 	TANNEAU Clothilde 	YOU Thiery 